

## Convention de mise à disposition du film

# DES CHAISES EN ROND

## Réseaux CAUE et Bâtiment Durable

### Entre « l'organisme demandeur » :

Nom de \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Tél : \_\_\_\_\_ Mél : \_\_\_\_\_  
Représenté par : \_\_\_\_\_

### Et le CAUE de Meurthe-et-Moselle

48 Esplanade Jacques Baudot – CO 90019 – 54035 NANCY CEDEX  
Représenté par Barbara THIRION, présidente

### Et Envirobat Grand Est-ARCAD LQE

62 rue de Metz – CS 83333 – 54014 NANCY CEDEX  
Représenté par Frédéric MARION, président

### Sont convenues les présentes dispositions :

#### Article 1 - Contexte

Le CAUE 54 et Envirobat Grand Est-ARCAD LQE se sont associés pour coproduire le film documentaire DES CHAISES EN ROND dans le but de contribuer au débat et faire évoluer les pratiques sur l'emploi du processus de concertation dans les projets d'architecture, d'urbanisme et de paysage. Aussi, ne seront autorisées par convention, uniquement les usages poursuivant ces mêmes buts. Il n'est pas admis qu'un organisme ou un particulier utilise DES CHAISES EN ROND à des fins de promotion de ses activités, par exemple.

Aucuns droits de diffusion ne sera exigé pour la diffusion publique du documentaire DES CHAISES EN ROND, dans les limites fixées ci-dessus.

#### Article 2 - Mise à disposition du film

Le CAUE 54 et/ou Envirobat Grand Est-ARCAD LQE s'engagent à :

- I. **Mettre à disposition de l'organisme demandeur le support informatique adéquat** pour une projection publique du documentaire dans le cadre de ses actions de sensibilisation au processus de concertation dans les projets d'architecture, d'urbanisme et de paysage. Le film est disponible aux formats suivants : mp4, mov et DCP.
- II. **Fournir les supports personnalisables et les ressources nécessaires pour respecter le point 3-IV de cette convention** : « Parler des CAUE et du Réseau Bâtiment Durable ».

### **Article 3 - Engagements de l'organisme demandeur**

Pour bénéficier de la mise à disposition gratuite, l'organisme demandeur respectera les principes suivants :

**I. Ne pas faire de bénéfices sur l'organisation des événements**

Par défaut, les projections doivent être gratuites.

Si l'organisateur de la projection est obligé d'engager des frais directs (location de salle, location de matériel de diffusion, frais de communication, etc.) une participation aux frais peut être demandée aux spectateurs. Cette participation doit être calculée au plus juste et seulement pour couvrir les frais évoqués plus haut.

**II. Ne pas copier ou transmettre le fichier numérique du film**

En aucun cas le fichier du film ne pourra être transmis sous quelque forme que ce soit et à qui que ce soit. L'usage exclusif du film est réservé aux membres du réseau des CAUE ou du réseau Bâtiment Durable, signataires de la présente convention.

**III. Utiliser le matériel de communication**

Pour chaque projection, l'organisme demandeur s'engage à utiliser le matériel de communication fourni pour la promotion du documentaire (affiche, dossier et communiqué de presse, divers visuels...)

**IV. Parler des CAUE et du réseau Bâtiment durable**

En introduction de la diffusion du film, l'organisateur de la projection évoquera le rôle et les missions du réseau des CAUE et du Réseau Bâtiment Durable.

**V. Faire un retour**

L'organisme demandeur s'engage à transmettre aux deux structures coréalisatrices, au moyen d'un [formulaire en ligne](#), quelques informations sur les usages qui seront faits du film : dates, lieux, noms des événements, nombre des personnes touchées, qualités ou types d'acteurs...

A : \_\_\_\_\_, le :

**L'organisme demandeur :**

Représenté par :

Signature précédée de la mention « lu et  
approuvé » :

A Nancy, le :

**Le CAUE de Meurthe-et-Moselle**

Barbara THIRION, présidente

A Nancy, le :

**Envirobat Grand Est-ARCAD LQE**

Frédéric MARION, président